



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 19
Absents représentés 10
Absents 4

VOTES :

POUR 27
CONTRE 0
ABSTENTIONS 2

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (10) :

Monsieur SERVOZ Claude a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame JORAT Josiane a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS (4) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_170_2025 : Modification du tableau des effectifs- emplois permanents

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'arrêté n°2025 AG-10 du CDG74, relatif à la promotion interne 2025 et fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de renforcer la sécurité, la prévention et la gestion des espaces publics ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de mettre en place un poste de supervision urbaine (C.S.U) ;

CONSIDÉRANT que la vidéoprotection permet une surveillance générale de la voie publique au travers du dispositif de vidéo protection en collaboration étroite avec les services de la police intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la vidéo protection permet une meilleure réactivité en cas d'identification d'une infraction ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un appui opérationnel incontournable pour les services de gendarmerie ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un C.S.U. nécessite le recrutement de deux agents en charge de la supervision du centre et du contrôle des caméras ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de promouvoir certains agents sur des cadres d'emploi supérieurs, au regard des missions assurées par ces mêmes agents ou des nouvelles missions qui leurs seront confiées dans le cadre de cet avancement ;

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à la nomination de ces agents, il est nécessaire de créer ces emplois au tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que ces créations ont vocation à permettre la nomination des agents promus, mais ne modifient pas l'effectif ETP de la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création :

- de deux postes d'opérateur de centre de supervision urbain (CSU), à temps complet, pouvant être recruté sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- d'un poste de responsable du patrimoine bâti à temps complet, correspondant au cadre d'emploi des techniciens.

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à pourvoir cet emploi permanent par le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat titulaire.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 27 voix pour

Et 2 abstentions

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.